

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 19 octobre 2006

N° 01.63 PROGRAMME D'ACQUISITIONS EXCEPTIONNELLES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES ESPACES LACUSTRES - GESTION DURABLE DU LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le rapport N° 01.63 soumis au vote de l'assemblée,

Considérant que :

- **La Région a apporté une réponse forte à la nécessité d'une meilleure gestion et valorisation des espaces naturels littoraux** en signant, le 13 juin 2006 à Gruissan, une convention cadre avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL RL), dans l'objectif d'aider les gestionnaires de ces sites à protéger et à mettre en valeur le patrimoine naturel exceptionnel de notre littoral.

- Ce partenariat rompt avec des années d'inaction en ce domaine et permet d'engager enfin une gestion exemplaire des 9 100 ha propriétés du CEL RL et de ses futures acquisitions. L'objectif à terme est bien de conférer aux systèmes littoraux des espaces de liberté, sources de qualité de vie pour ses habitants et d'attractivité pour notre économie.

- La stratégie foncière à long terme du CEL RL prévoit un peu plus que le doublement de son patrimoine en Languedoc Roussillon à l'échéance 2050. Les projections d'acquisitions sont les suivantes :

Département	Surface à acquérir (ha)	Total (ha)
30	2 450	3 200
34	3 600	8 100
11	3 800	6 300
66	200	1 550
Région LR	10 050	19 150

- L'acquisition se poursuit régulièrement avec les moyens propres du Conservatoire qui, sauf exception, sont suffisants dans l'économie de la stratégie de long terme.

- Dans ce contexte régional, un grand propriétaire, la Compagnie des Salins du Midi, tient une place exceptionnelle. Son patrimoine actuel (8500 ha), situé par fonction en bordure de littoral, est à la hauteur de celui du Conservatoire du Littoral et présente des qualités paysagères et écologiques remarquables.

Département	Propriétés des Salins du Midi (ha)
30	7 375
34	320
11	750
66	55
Région LR	8 500

- La Compagnie des Salins du Midi est un acteur industriel important et plus de 7 250 ha sont exploités pour la production salinière dans le département du Gard (les autres sites de production sont situés en Provence Alpes Côte d'Azur).

- Cependant 1250 ha environ de salines ne sont plus exploitées, certaines depuis une quarantaine d'années (salin du Poivre à Aigues Mortes ...), d'autres très récemment (Sainte Lucie, Gruissan, La Palme). L'exploitation de sel marin nécessite un savoir-faire et de la main d'œuvre, elle consomme peu d'énergie, la matière première est gratuite et inépuisable. La stratégie industrielle a conduit au regroupement de la production sur quelques sites (pour la Région, sur le salin d'Aigues Mortes s'étendant également sur le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze) et à l'abandon des sites de taille réduite ou à l'écart des voies de communication. Il n'y a pas de perspective industrielle de remise en exploitation salinière de ces espaces.

- Dans ces conditions, la Compagnie des Salins du Midi a souhaité céder la part de son patrimoine inutilisé et le Conservatoire, au regard de sa mission, s'est déclaré acquéreur.

- Les anciennes salines abandonnées présentent en effet des potentialités écologiques majeures tenant à leurs situations, à leurs dimensions, à leurs conceptions (levées de terre compartimentant de grands espaces), à la présence d'infrastructures hydrauliques permettant un contrôle des niveaux comme du degré de salinité. La quasi-totalité des 1250 ha mise en vente est couverte par des inventaires naturalistes (ZNIEFF I et II) et des protections environnementales (ZPS, ZICO, Natura 2000 ...).

- Au terme de la négociation entre le CEL RL et la Compagnie des Salins du Midi, le programme exceptionnel d'acquisition concerne les deux Régions Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur et ne portent que sur des surfaces sans activité salinière. La répartition des surfaces entre les deux Régions est la suivante :

Région	Surface concernée (ha)	%
PACA	2250	64
LR	1250	36
Total	3500	100

- La répartition pour la Région Languedoc-Roussillon est la suivante :

Département	Surface concernée (ha)	%
30	300	24
34	220	18
11	700	56
66	30	3
Total	1250	100

- L'accord, validé par les tutelles de l'établissement public, Ministères des Finances et Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, porte sur un prix global de 35 M€ assorti d'un échelonnement de paiement sans indexation sur une durée de 8 ans mais avec une prise de possession immédiate. Ce prix et ces modalités de paiement avantageuses résultent d'un compromis entre l'attente du vendeur (1€/m²), l'effort de l'acheteur et l'avis des Domaines.

- Cet accord est rendu possible par l'affectation au budget du CEL RL de la totalité de la taxe de francisation des bateaux augmentant ainsi sa capacité financière de 4 M€/an. Il est prévu d'affecter les $\frac{3}{4}$ de l'enveloppe nationale de l'augmentation budgétaire à la réalisation de cette acquisition exceptionnelle.

- Le plan de financement prévisionnel - incluant 1M€ de frais divers, et retenant un équilibre de 2/3-1/3 entre les deux Régions -, est le suivant :

Financier	Montant M€	%
Conservatoire du Littoral	24	66
Agence de l'Eau	6	17
Provence Alpes Côte d'Azur	4	11.5
Languedoc-Roussillon	2	5.5
Total	36	100

- La convention Région Languedoc Roussillon /CEL RL conclue en 2006 prévoit dans son article 2.2 :

« Dans le cadre de sa prise de compétence en matière de Réserves Naturelles Régionales, et en appui de la volonté de conduire une politique de développement des espaces naturels protégés, la Région apportera un soutien exceptionnel à la politique d'acquisition foncière du Conservatoire pour lui permettre d'acquérir des sites d'intérêt majeur en vue de leur classement en Réserves Naturelles Régionales (RNR). .../... Pour permettre au Conservatoire de faire face aux opérations exceptionnelles en vue de la création par la Région de RNR, celle-ci s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de ces acquisitions.../...Des crédits exceptionnels viendront abonder la ligne budgétaire dédiée à la « Préservation du patrimoine naturel », ponctuellement et en fonction des besoins, après examen des projets d'acquisitions présentés par le Conservatoire... »

- Le programme d'acquisition présenté plus haut revêt un caractère tout à fait exceptionnel de par :

- **Son volume foncier et financier** : cette opération permettra l'augmentation, dès 2007, de 15% de la superficie totale des propriétés du CEL RL en Languedoc Roussillon (soit l'équivalent de 8 années d'acquisition),
- **Son enjeu en terme de protection des espaces naturels littoraux** : Les espaces naturels concernés sont d'une valeur patrimoniale sans équivalent et justifient pleinement d'envisager un futur classement en Réserve Naturelle Régionale d'une partie de ces propriétés, notamment sur le complexe lagunaire de Bages Sigean (site RAMSAR et territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée).

- Il s'agit donc d'une opération majeure s'inscrivant pleinement :

- dans la stratégie régionale de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, approuvée par le Conseil Régional du 3 février 2006,
- et dans les objectifs de la convention cadre entre la Région et le CEL RL.

- En terme de calendrier, sous réserve de l'accord des différents cofinanceurs de cette opération, et après consultations des différentes instances réglementaires et des collectivités concernées, une décision formelle d'acquisition sera soumise au Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral en février 2007, l'acte notarié serait signé au printemps 2007.

Le Conseil Régional, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe d'apporter une aide régionale exceptionnelle, d'un montant de 2 millions d'Euros, pour participer à l'acquisition par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres de 1250 ha des salins sur le littoral du Languedoc Roussillon. Les crédits correspondants seront inscrits - sur la ligne 43CB Gestion durable du littoral –, au budget prévisionnel 2007 qui sera présenté au vote du Conseil Régional du 21 décembre 2006.

Le Président
Georges FRÉCHE